

**Compte rendu SOMMAIRE  
de la réunion du conseil municipal  
du 24 Mai 2011**

L'an deux mille onze, le vingt quatre mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

**Etaient présents** : M. Lux, M. Vermelin, Mme Bednarek-Macel, M. Vedel, Mme Breuil, Mme Renaud, M. Berthélémy, M. Minardi, Mme Bernard, Mme Vignol, M. Henry, Mme Boaretto, Mme Périn, M. Weiten, M. Goubet, Mme Grasset, M. Fréminet, M. Goeuriot, M. Hazard, Mme Peyriguey, Mme Lamousse, M. Chantier.

**Absents et excusés** : M. Roblin, Mme Delval, M. François, Mme Boudin, Mme Collet, M. Simon, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Prot, Mme Artola, Mme Lenhard.

**Ont délégué leur droit de vote** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Roblin à M. Vermelin
- Mme Delval à Mme Bednarek-Macel
- Mme Boudin à Mme Renaud
- M. Simon à M. Henry
- M. Dumont à M. Hazard
- Mme Prot à Mme Lamousse
- Mme Artola à M. Goeuriot

Le Conseil Municipal, vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

**Constate** que le quorum est atteint,

**Désigne** M. Samuel HAZARD, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

**Désigne** M. Freddy KESSEL, Directeur Général des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

M. le Maire indique que le dossier :

- 1.1.4 – Election des membres du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre socioculturel de la Cité Verte dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine, est ajouté à l'ordre du jour au titre des affaires diverses.

M. le Maire donne compte rendu de sa délégation de pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**◆ 1.1.1 – Viabilisation de parcelles communales – Rue de Souville à Verdun – Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant n°2 : prestations supplémentaires et coût de réalisation des travaux – Budget annexe lotissement :**

Considérant que dans le cadre du projet de viabilisation de parcelles communales Rue de Souville à Verdun, le Conseil Municipal, par délibération en date du 09 novembre 2009, a arrêté le coût prévisionnel des travaux à la somme de 144 500,00 €HT fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 4 335,00 €HT soit une augmentation de 434,85 €HT du forfait initial (+11,15%), les travaux modificatifs ont fait l'objet d'un avenant n° 1 d'un montant 4 619,05 € HT portant le marché initial de l'entreprise COLAS EST à 133 824,55 € HT, considérant que les prestations supplémentaires demandées au maître d'œuvre pour l'établissement du nouveau projet doivent faire l'objet d'un avenant n°2 d'un montant de 154,76 €HT portant le marché de maîtrise d'œuvre à 4 489,76 €HT (soit + 3,57%) et l'augmentation du montant initial de la rémunération est de 14,72 %, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** son Maire à signer l'avenant n° 2 actant des prestations supplémentaires ainsi que du coût prévisionnel des travaux par lequel le Maître d'œuvre s'engage à respecter ledit coût de réalisation, celui-ci étant assorti d'un taux de tolérance T2 de 2 %.

**◆ 1.1.1 – Résiliation et relance du marché C105800/28 "Marché à bons de commande – Lot 1 : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs" :**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** son Maire à résilier sans indemnité le marché à bons de commande – Lot 1 : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs C105800/28 conclu avec la Société Qualiconsult Sécurité SAS. **Autorise** la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Verdun, le SMATUV, le CCAS et la Communauté de Communes de Verdun sur des bases identiques à celles du marché initial. **Autorise** son Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

- Le Conseil Municipal **moins 1 abstention (M. Fréminet) désigne**, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres permanente de la Ville de Verdun, **M. Michel VERMELIN en tant que membre titulaire et Mme Annie BEDNAREK-MACEL en tant que membre suppléant** de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**◆ 3.2 – Transfert des baux emphytéotiques administratifs au profit de l'OPH de la Meuse :**

Considérant que la SA VTB a initié un projet de rapprochement avec l'Office Public de l'Habitat de la Meuse (OPH) afin de regrouper le patrimoine locatif social des deux entités, considérant que l'OPH de la Meuse se substituera à la SA VTB 55 dans tous les droits et obligations résultant des baux emphytéotiques administratifs ci-après, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** par avenant, le transfert à l'OPH de la Meuse, du :

- bail emphytéotique passé avec la SA VTB 55 par acte authentique en date du 24 mars 1969, concernant un immeuble sis 14 Place Saint Nicolas, d'une contenance de 38a 61ca,
- bail emphytéotique passé avec la SA VTB 55 par acte authentique en date du 31 décembre 1976, concernant un immeuble sis 17 rue de Souville, d'une contenance de 51a 95ca,
- bail emphytéotique passé avec la SA VTB 55 par acte authentique en date du 22 septembre 1980, concernant un immeuble sis 15bis rue des Preux, d'une contenance de 93a 35ca,
- bail emphytéotique passé avec la SA VTB 55 par acte authentique en date du 20 juillet 1987, concernant un immeuble sis 18 rue Châtel, d'une contenance de 01a 20ca,
- bail emphytéotique passé avec la SA VTB 55 par acte authentique en date du 6 décembre 1993, concernant un immeuble sis 10 rue Gérard Rue, d'une contenance de 0a 61ca.

**\*Autorise** son Maire à signer lesdits avenants et tous documents nécessaires à la réalisation de ces transferts.

**◆ 5.6.3 – Mission des Elus – Année 2010 :**

Le Conseil Municipal **prend acte** de l'état récapitulatif des frais de mission remboursés aux élus pour l'année 2010.

◆ **5.7 – Rejet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – réitération de la demande de création d'une Communauté d'Agglomération :**

Les Membres de l'Opposition ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal moins 1 abstention (M. Fréminet) décide -de rejeter le schéma départemental de coopération intercommunal tel que présenté, -de réitérer la demande de création d'une communauté d'agglomération sur le bassin de vie de Verdun ou sur l'ensemble de l'arrondissement – à cet effet, d'exiger l'inscription immédiate dans le schéma départemental de coopération intercommunale, de la communauté d'agglomération du Nord Meusien, au même titre que celle de Bar le Duc, afin de permettre aux communes de délibérer en application du droit commun et non de recourir à la procédure aléatoire du vote en appel par la CDCI à la majorité contraignante des 2/3 de ses membres, -de donner mandat à son Maire pour user de toutes les voies de droit afin d'obtenir l'annulation du présent schéma.

\* Départ de M. Hazard et Mme Lamousse à 19h20

◆ **7.5.5 – Récompense à Germain CHARDIN, Champion du Monde d'Aviron 2010 :**

Considérant que la Ville de Verdun compte un Champion du Monde d'Aviron, un titre international que l'on doit au Cercle Nautique Verdunois et à Germain CHARDIN, en quatre de pointe sans barreur lors du Championnat du Monde à Hamilton en Nouvelle-Zélande, en novembre 2010, considérant que ce sportif de haut niveau s'était déjà distingué lors des Jeux Olympiques d'été à Pékin en 2008, en obtenant la médaille de bronze dans la même catégorie, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** son Maire à verser une récompense d'un montant de 2 500 € à M. Germain CHARDIN, afin d'honorer ce sportif du Cercle Nautique Verdunois.

*Au titre des Affaires Diverses*

◆ **1.1.4 – Election des membres du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre socioculturel de la Cité Verte dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine :**

Considérant que dans le cadre de l'ORU, la Ville de Verdun a décidé de procéder à la construction d'un centre social et culturel à l'emplacement de la Grande Barre de la Cité Verte qui sera prochainement démolie par l'Office Public d'Habitat de la Meuse ; ce centre social et culturel remplacera celui existant dans les locaux préfabriqués et d'autres annexes et ce projet devra répondre aux attentes des habitants et être une des vitrines du renouveau de ce quartier, considérant qu'en raison de l'importance du projet, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre socioculturel de la Cité Verte a été lancé suivant la procédure du concours restreint prévue à l'article 74 du code des marchés publics, considérant qu'il est nécessaire d'arrêter la composition du jury de concours, en application des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **désigne** les membres de la Commission d'Appel d'Offres en totalité comme **membres du jury** (5 titulaires et 5 suppléants) :

- **membres titulaires** : M. Michel VERMELIN, Mme Geneviève GRASSET, Mme Colette PERIN, M. Daniel HENRY et M. Bernard GOEURIOT,

- **membres suppléants** : Mme Jocelyne DELVAL, M. Robert WEITEN, Mme Annie BEDNAREK-MACEL, Mme Annie BERNARD et Mme Laurence LENHARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28.

VERDUN, le 25 Mai 2011  
Le Maire,  
Arsène LUX